

GARAGE DÉTACHÉ TYPIQUE (bâtiment accessoire)

Un permis de construction et un permis d'aménagement sont nécessaires avant de construire, d'installer, de modifier ou de démolir un bâtiment accessoire dont la superficie est supérieure à 55 m² (592 pi²) et desservant une habitation unifamiliale.

Si le projet répond aux deux indicateurs soulignés ci-dessus, la construction proposée peut être montrée en remplissant ce formulaire ou sur des plans de construction. Aussi, un plan de situation doit être inclus pour montrer l'emplacement proposé du bâtiment accessoire.

Pour une habitation unifamiliale dans une zone résidentielle :

a) un bâtiment accessoire :

- ne peut être situé dans la cour avant, dans une servitude ou dans la cour de flanc/cour latérale établie pour la zone
- ne peut être aménagé à moins de 1 m (39 po) d'une limite latérale ou arrière du lot

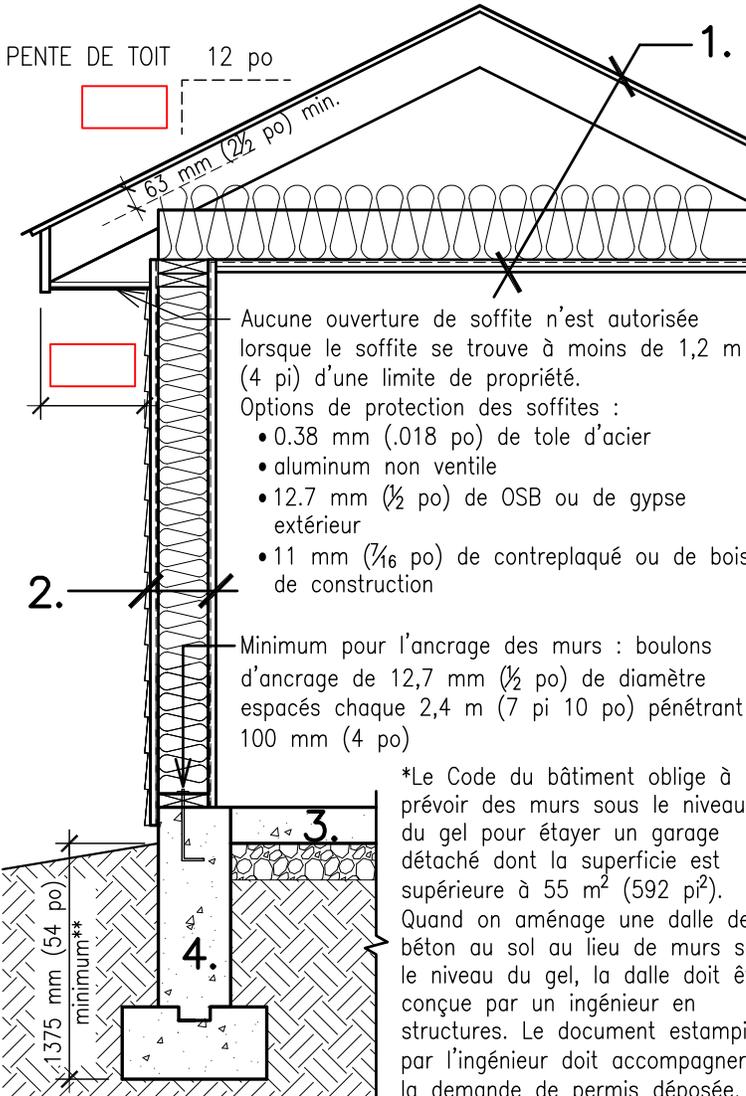
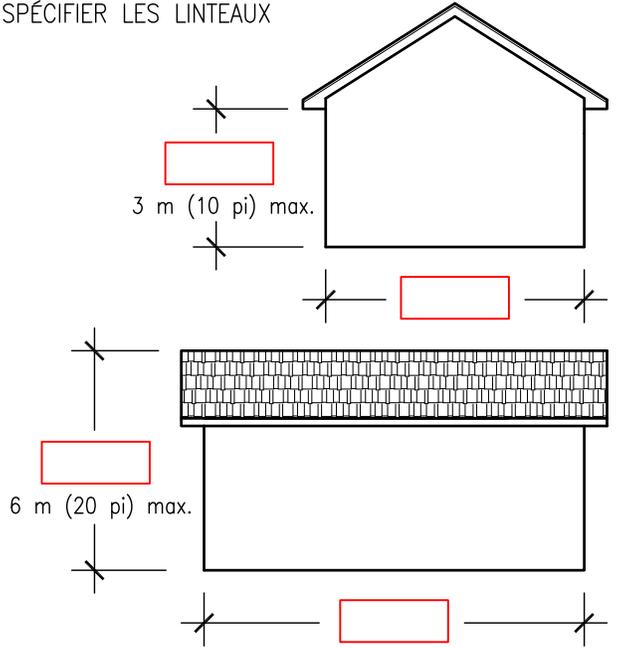
b) le lot :

- ne peut avoir plus de 3 bâtiments accessoires
- ne peut avoir plus de 12% de la superficie de son lot occupée par des bâtiments accessoires
- ne peut avoir un bâtiment accessoire avec une superficie supérieure à 85 m² (914 pi²)

ADRESSE _____

USAGE DU GARAGE _____

- REMPLIR LES DIMENSIONS ET LES HAUTEURS
- DESSINER LES PORTES ET LES FENÊTRES
- SPÉCIFIER LES LINTEAUX



Aucune ouverture de soffite n'est autorisée lorsque le soffite se trouve à moins de 1,2 m (4 pi) d'une limite de propriété.

Options de protection des soffites :

- 0.38 mm (.018 po) de tole d'acier
- aluminum non ventilé
- 12.7 mm (1/2 po) de OSB ou de gypse extérieur
- 11 mm (7/16 po) de contreplaqué ou de bois de construction

Minimum pour l'ancrage des murs : boulons d'ancrage de 12,7 mm (1/2 po) de diamètre espacés chaque 2,4 m (7 pi 10 po) pénétrant 100 mm (4 po)

*Le Code du bâtiment oblige à prévoir des murs sous le niveau du gel pour étayer un garage détaché dont la superficie est supérieure à 55 m² (592 pi²). Quand on aménage une dalle de béton au sol au lieu de murs sous le niveau du gel, la dalle doit être conçue par un ingénieur en structures. Le document estampillé par l'ingénieur doit accompagner la demande de permis déposée.

1. CONSTRUCTION DU TOIT

TOITURE ASPHALTE MÉTAL
 REVÊTEMENT CONTREPLAQUÉ OSB ÉPAISSEUR _____
 OSSATURE PRÉ-FABRIQUÉ CHEVRONS; TAILLE _____ ESPACEMENT _____
 1.5 ÉTAGES (CHAMBRE AU GRENIER) OUI NON
 ISOLANT _____ VALEUR-R _____
 LATTES CONTINUES _____ ESPACEMENT _____
 PARE-VAPEUR _____ ÉPAISSEUR _____
 REVÊTEMENT INTÉRIEUR _____ ÉPAISSEUR _____
 SOFFITE(S) PROTÉGÉ(S) OUI NON
 VENTILATION DU TOIT - SUPÉRIEUR _____
 VENTILATION DU TOIT - INFÉRIEUR _____

2. CONSTRUCTION DES MURS

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR _____
 PARE-VENT _____
 REVÊTEMENT CONTREPLAQUÉ OSB ÉPAISSEUR _____
 OSSATURE TAILLE _____ ESPACEMENT _____
 ISOLANT _____ VALEUR-R _____
 PARE-VAPEUR _____ ÉPAISSEUR _____
 REVÊTEMENT INTÉRIEUR _____ ÉPAISSEUR _____

3. CONSTRUCTION DU PLANCHER

ÉPAISSEUR DE DALLE _____ 100 mm (4 po) min.
 BARRIÈRE D' HUMIDITÉ _____
 REMBLAI GRANULAIRE _____
 SOL NON REMANIÉ COMPACTÉ

4. FONDATION*

ÉPAISSEUR DU MUR DE FONDATION _____
 DIMENSIONS DES SEMELLES _____
 **PROFONDEUR DES SEMELLES _____